

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-79

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Acia Automotive
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Acia Automotive : destruction usine Doullens
	Numéro du projet : 2023-08-33x-00932
	Numéro de la demande : 2023-00932-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La DDTM de la Somme a été saisie le 12 décembre 2023 par la société ACIA Automobive, d'une demande de dérogation au régime de protection des espèces prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement à Doullens (80) et a soumis cette demande à l'avis du CSRPN par courrier daté du 19 décembre 2023.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de destruction de nids d'hirondelles, de moineaux et de gîtes de chiroptères liés à des travaux sur l'usine ACIA Automotive à Doullens (destruction de 10 bâtiments vétustes, dépollution des sols et reconstruction d'un bâtiment unique).

La demande de dérogation porte sur la destruction d'1 nid de Moineau domestique *Passer domesticus* (soit 10% de la population nicheuse connue à Doullens mais moins de 1% de la population nicheuse dans un rayon de 15 km), 18 nids d'Hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum* (soit 75% de la population nicheuse connue à Doullens et 15 % de la population nicheuse dans un rayon de 15 km), 4 nids d'Hirondelles rustiques (soit 57% de la population nicheuse connue à Doullens mais 3% de la population nicheuse dans un rayon de 15 km) et de 3 gîtes probables de chauves-souris (hibernation et transit). En l'absence d'analyse approfondie (acoustique ou génétique), le diagnostic réalisé par Picardie Nature ne se prononce pas sur la/les espèces concernées. Plusieurs espèces présentant des statuts de conservation défavorables peuvent cependant utiliser des gîtes du bâti.

Les travaux concernent la destruction de 10 bâtiments vétustes, la dépollution des sols et la reconstruction d'un bâtiment. Ils ont démarré au printemps 2023. Le diagnostic Espèces protégées du bâti a été mené en février 2023, avant le démarrage des travaux.

Au titre de la compensation, le pétitionnaire propose la pose de 14 nids artificiels et 3 avancées de toits artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre, 4 nids artificiels pour l'Hirondelle rustique, 4 nichoirs pour les moineaux. Pour les chauves-souris, la construction d'un bâtiment dédié à leur accueil est proposée (celui-ci pouvant également accueillir des hirondelles).

Un suivi de l'occupation des nids et du bâtiment est programmé sur 3 ans pour vérifier la bonne utilisation des gîtes et nichoirs après la fin des travaux.

Les nichoirs ont déjà été mis en place en 2023 (et pour certains, colonisés).

Un bac à boue destiné à faciliter la construction des nids d'hirondelles a également été mis en place.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN s'étonne fortement de se voir soumis un dossier de régularisation et regrette que la procédure n'ait pas été suivie (demande de dérogation soumise avant le démarrage des travaux et arrêté d'autorisation avant le démarrage des travaux). Aucune justification valable n'est apportée quant à ce calendrier d'urgence. Le dossier précise même que le sujet des espèces protégées du bâti n'avait pas été traité dans la demande d'autorisation initiale. Dans une telle situation, il aurait été préférable de reporter les travaux d'un an pour compléter les dossiers.

Le démarrage des travaux au printemps n'a de plus pas permis de réaliser un inventaire complet et de qualité. La non-détermination des espèces de chauves-souris fréquentant les gîtes est une lacune importante du dossier, toutes les espèces n'ayant pas le même statut de conservation en région.

La séquence ERC n'a absolument pas été mise en œuvre comme le prévoit la réglementation en matière d'espèces protégées, les phases d'Évitement et de Réduction ayant été totalement oubliées. Le CSRPN note toutefois l'accompagnement par Picardie Nature et la pose de nichoirs de substitution, ainsi que la destruction des nids avant le démarrage de la saison de reproduction.

La compensation proposée pour l'Hirondelle de fenêtre (14 nids artificiels + 4 lisérés de reconstruction + 3 avancées de toits) a fonctionné dès la 1^{ère} année (13 nids occupés). Le CSRPN demande toutefois à ce que les capacités d'accueil pour l'espèce soit augmentée pour pouvoir accueillir de manière pérenne 40 couples.

La compensation pour l'Hirondelle rustique (4 nids artificiels) n'a pour l'instant pas fonctionné. Le CSRPN demande à ce que les capacités d'accueil soient triplées (12 nids). La construction du nouveau bâtiment d'accueil de la faune du bâti devrait faciliter les possibilités d'installation de l'espèce.

Concernant le Moineau domestique, les 4 nichoirs ne sont pour l'instant pas occupés. Le CSRPN demande à ce que les capacités d'accueil (incluant le bâtiment) soient portées à une douzaine de nids.

Concernant les chauves-souris, le CSRPN accueille favorablement l'idée d'un bâtiment dédié aux chiroptères et à la faune du bâti. Les suivis devront montrer son efficacité à 3 ans, faute de quoi le maître d'ouvrage proposera une solution alternative. D'une manière générale, l'obligation de résultats est rappelée au maître d'ouvrage.

Le CSRPN émet donc un avis favorable sous conditions de la prise en compte des remarques et compléments énoncés.

Le CSRPN demande à ce que les suivis des nichoirs et de la colonisation du bâtiment par les chauves-souris soient étendus à 10 ans (n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10). Il conviendra de préciser lors des suivis de la nidification l'emplacement des nids occupés suivants les années et l'évolution du ratio utilisation des nids artificiels / nids naturels.

Le suivi annuel de la saison sera transmis aux services de l'État tous les ans avant le 31 décembre. Les données brutes de biodiversité seront intégrées aux bases de données régionales (SIRF, INPN – SINP).

Le CSRPN encourage également le pétitionnaire à prendre en compte la biodiversité ordinaire dans son projet et à mettre en place des méthodes de gestion douce des espaces verts et interstitiels autour des bâtiments afin de favoriser l'expression de la biodiversité.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 07 février 2024 à Amiens		L'Expert délégué  Arnaud GOVAERE		